



Salaire minimum vis à vis d'un salaire fixe + commission

Par **XVR**, le **23/05/2015** à **20:59**

Bonjour à tous,

Je me posais une question quant à mon salaire.

J'exerce actuellement mon premier CDI et lors de la signature du contrat, je n'y ai peut-être pas prêté assez attention.

J'ai une part de fixe de 900€ brut ainsi qu'une part de commission variable. Celle-ci varie en fonction de mon chiffre d'affaire sur le mois.

Imaginons que mon salaire fixe + ma commission n'atteigne pas le SMIC.

Est-ce que mon employeur se doit de me donner au minimum le SMIC ou seulement le résultat (fixe + commission) de mon CA ?

Est-ce que la part fixe ne devrait pas être au minimum au SMIC ?

Par **moisse**, le **24/05/2015** à **07:58**

Bonjour,

Le salaire mensuel ne peut pas être inférieur au SMIC, toutes sommes consolidées.

Si la part fixe et la part variable s'avèrent ensemble insuffisantes, l'employeur doit assurer le complément, sans qu'il lui soit possible de le reporter comme avance...C'est donc à fonds perdus pour lui.

Par **XVR**, le **24/05/2015** à **08:26**

Très bien, merci de votre aide :)